



CONDITION GÉNÉRALES DU CONTRAT DE MISE A DISPOSITION D'UN BOX INDIVIDUEL DE STOCKAGE

• Article 1. Objet et définitions

1.1 Les présentes conditions générales sont applicables à tout contrat de mise à disposition conclu entre d'une part ci-après dénommée la société « Reunibox SAS » exploitant un site de selfstockage à Le Port 97420 ci après dénommé « IZIBOX », et d'autre par l'utilisateur de l'espace de stockage ou de tout autres produits et services proposés, ci-après dénommé « le client ».

Le contrat de mise disposition incluant les présentes conditions générales est dénommé ci-après « le Contrat ».

1.2 Tous biens entreposés ou placés où que ce soit dans le site IZIBOX (incluant le box mis à disposition) sont dénommés « les Biens ». L'espace de stockage, produits ou services utilisés sont dénommés « le Box ».

1.3 Les Conditions sont consultables sur le site www.izibox.re et sont mise à disposition des clients ayant conclu un contrat de mise à disposition d'un espace de stockage anti qu'à tout utilisateur qui en ferait la demande. L'acceptation des Conditions est obligatoire avant toute souscription d'une offre de service de la Société par le Client.

1.4 Le présent contrat est exclu du champ d'application des baux commerciaux codifié aux articles L.145-1 et suivants du code de commerce. Il ne pourra en aucune circonstance s'analyser ou s'assimiler à un contrat de dépôt, IZIBOX n'ayant aucune des obligations du dépositaire, et n'étant notamment tenu à aucun devoir de garde, de conservation, d'entretien, de surveillance et donc de restitution des biens entreposés au sens de l'article 1927 et suivant du code civil. Le client reconnaît que ses biens sont entreposés sous sa responsabilité, à ses risques et périls et à ses frais exclusifs, étant en outre précisé que le client reste seul gardien desdits biens au sens de l'article 1384 du Code Civil.

1.5 Le contrat ne peut non plus être assimilé à un contrat de louage du fait des prestations de service assurées par IZIBOX notamment le contrôle d'accès, la télésurveillance, le matériel de manutention, la réception de marchandises... La procédure d'expulsion

prévue par la Loi n° 91-650 du 9 juillet 1991 et par le Décret n° 52-755 du 31 juillet 1992 ne pouvant trouver application ne s'agissant pas d'un local d'habitation. Les mesures d'exécution devront être effectuées sur le fondement des dispositions contractuelles dudit contrat et des dispositions relatives à la saisie vente des objets mobiliers (articles 50 à 55, article 14 alinéa 4 de la Loi du 9 juillet 1991 et article 40 du Décret du 31 juillet 1992). Les conditions du présent contrat excluent l'application des articles L145.1 du Code du Commerce et suivants sur les baux commerciaux.

• Article 2. Occupation et utilisation

2.1 IZIBOX accorde au Client le droit d'occuper et d'user du Box conformément aux conditions contractuelles, aux seules fins d'entreposage de Biens autorisés. Le Client ne peut utiliser le Box à d'autres fins. Le Client reconnaît et accepte expressément que rien dans le Contrat ne peut être interprété comme créant un quelconque droit de propriété ou autre droit sur le Box. IZIBOX ne pourra en aucune circonstance être qualifié de dépositaire, ou de gardien tant du BOX que des Biens. Par la signature du Contrat, le Client garantit qu'il est seul responsable du fait de ces biens. Le Client garantit et s'engage à indemniser IZIBOX de toute réclamation, coûts, et de toute action ou recours des tiers, du fait de ces Biens, y compris de tout litige concernant la propriété ou la possession de ces Biens.

2.2 Le client veillera à maintenir le Box en bon état et l'utilisera conformément à l'usage autorisé et au Contrat.

Pendant son absence, le Client devra maintenir le Box fermé.

Cependant, au vu du climat tropical de l'île, le Client devra aérer le Box a minima 1 fois tous les 15 jours. A défaut, IZIBOX ne pourra être tenu responsable des dégâts occasionnés par l'humidité.

2.3 Le Client confirme qu'il a visité, inspecté et accepté le Box en bon état et que cet espace est conforme à l'utilisation réglementaire et contractuelle qu'il en envisage. Le Client accepte expressément le niveau et les mesures de sûreté et de sécurité. IZIBOX ne sera tenu d'aucune responsabilité ni d'aucune

garantie au titre tant de l'occupation et l'utilisation réglementaire et contractuelle que des attentes en matière de sûreté et de sécurité.

2.4 Le Client reconnaît avoir sous sa responsabilité son code d'accès au Box et au Site.

Il ne devra en aucun cas, transmettre ses codes d'accès à une tierce personne.

2.5 Le Client est seul responsable de l'ouverture et de la fermeture son Box. Lorsque le Client n'est pas sur Site, le Box doit impérativement resté fermé et verrouillé.

Dans le cas où le Box serait ouvert, IZIBOX ne pourra pas être tenu pour responsable des pertes, des vols ou des dégradations des biens du Client.

IZIBOX se réserve le droit de fermer ou de verrouiller par tout moyen un Box resté ouvert.

2.6 Le Client accepte que toutes indications relatives à la taille du Box soient estimatives (environ 10%). Toute différence entre la taille réelle du Box et celle indiquée au contrat ne donnera droit à aucun ajustement tarifaire.

2.7 Le Client reconnaît et accepte son entière responsabilité du fait des actes de toute tierce personne ayant accès à son Box ou utilisant son code d'accès, étant entendu que ces tierces personnes seront réputées être « le Client ».

2.8 Le Client est tenu d'utiliser le Box de sorte de n'occasionner ou risquer d'occasionner aucun dommage à l'environnement ou tout autre trouble aux autres utilisateurs (par exemple bruit de radio ou de machine, poussière, odeur, fuites), et est tenu de prendre les mesures nécessaires pour éviter un tel dommage environnemental ou une telle nuisance.

2.9 Le Client n'est pas autorisé:

- à utiliser le Box comme lieu de travail, bureau ou autres,
- à exercer une activité commerciale depuis son Box,
- à établir le siège social ou d'établissement dans le Box,
- à utiliser le Box à des fins d'activités illégales, criminelles ou immorales,
- à brancher ou connecter des appareils électriques ou autres services dans les parties communes, sans avoir obtenu l'accord préalable écrit de IZIBOX; tout appareil électrique autorisé devra être éteint et débranché durant l'absence du Client,
- à installer des éléments fixes dans ou sur le Box, sans accord préalable écrit de IZIBOX,
- à mettre à disposition d'un tiers tout ou partie de son box, que ce soit à titre gracieux ou non,
- à fumer à l'intérieur du box,
- à changer le système de fermeture du box fourni lors de la prise de possession.

- à laisser des déchets sur site. Pour les déchets du quotidien (papier, petits emballages alimentaires, bouteilles en plastiques...) des poubelles sont mises à disposition sur site. Les clients devront respecter les règles du tri sélectif.

Dans le cas où les poubelles seraient pleines, le client devra ramené avec lui ses déchets. Il est strictement interdit de déposer des déchets sur ou à côtés des poubelles.

- à laisser sur site des encombrants et ils s'interdit toute décharge sauvage dans l'enceinte du site.

2.10 Le Client a la stricte interdiction d'entreposer les biens suivants dans son Box (cette liste n'étant pas exhaustive) :

- biens dont il n'est pas propriétaire . Le Client garantit qu'il dispose des droits de propriétés sur les biens entreposés dans le ou les box réservés et s'engage à garantir la Société contre toute réclamation, cout, action ou litige relatif à la possession de ces biens.
- bijoux, fourrures, objets d'art, des pièces de collection, argent sous quelques forme que ce soit,
- tout objet émettant fumée ou odeur,
- tous animaux morts ou vivants,
- déchets (incluant les déchets animales et matières toxiques et/ou dangereuses)
- alimentation et autres denrées périssables (sujet à la pourriture) à moins qu'elles ne soient bien emballées (sous vide) de façon à être protégées et à ne pas attirer de nuisibles et à ne causer aucune autre forme de nuisance,
- armes à feu, explosifs, armes et munitions,
- tout objet de la liste suivante (liste non exhaustive) : allumettes, briquets, feux d'artifices...
- toute substance illégale telle que drogues, objets illégaux ou obtenus illégalement tels qu'objets volés ou de contrebande, etc....
- tous produits appartenant à la catégorie E de la classification des marchandises pour les magasins généraux selon l'arrêté du 19 juin 1956 (tonton, chanvre, jute, lin et autres fibres végétales brutes)
- Toute substance appartenant à la catégorie F de la classification des marchandises pour les magasins généraux selon l'arrêté du 19 juin 1956, préparation ou objet :
 - Explosif tel que les gaz comprimés ou liquéfiés comme le GPL, l'acétylène, le butane, le propane...,
 - inflammable, tel que les vernis, les huiles (végétales, essentielles, minérales lourdes), les résines, les paraffines, les fibres végétales brutes (coton, lin, chanvre...), l'acétone, le white spirit, l'alcool à brûler, le pétrole, le benzène, la térébenthine, le toluène, les nitrates (de sodium, de potassium, d'ammonium...),
 - oxydant, comme l'hydrogène, les chlorates (d'ammonium, de potassium...), les peroxydes, les acides perchloriques forts - toxique tel que

- les détachants, les pesticides, l'acide nitrique fumant,
- nocif comme les diluants pour peinture, les détachants,
- dangereux pour l'environnement comme les pesticides, les herbicides, les métaux lourds,
- irritant, sensibilisant, cancérigène, mutagène
- toutes matières radioactive et agents biologiques , tout produit contenant de l'amianté (ou amianté traité)

D'une manière générale, sont prohibées toutes les substances portant les symboles faisant l'objet de conditions de stockage réglementées.

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive et pourra être complétée et modifiée à l'entière discrétion de la Société. En cas de contravention à l'une des règles évoquées ci-dessus, le Client assumera l'entière responsabilité des risques et s'engage à indemniser la Société - ainsi que les autres Clients - pour tout dommage résultant de l'entreposage d'un bien interdit.

2.11 En cas de non-respect par le Client des articles 2.9 et/ou 2.10, le contrat sera résilié immédiatement et sans préavis, le Client devra indemniser IZIBOX de tout dommage pouvant en résulter, et le Client s'exposera à des poursuites pénales. Il est à noter que IZIBOX ne procède à aucun contrôle ou vérification préalable, des Biens et de leur conformité aux présentes conditions contractuelles.

2.12 Dans l'hypothèse où le Client serait soupçonné d'utiliser le Box en violation du Contrat, en particulier de l'article 2 des présentes, IZIBOX se réserve le droit d'en aviser les autorités compétentes, et de leur autoriser l'accès au Box aux fins de vérification, et ce aux frais exclusifs du Client. IZIBOX pourra alors, sans y être obligée, en aviser le Client.

2.13 La Société peut à n'importe quel moment, et sans avertir le Client, placer un cadenas de protection ou suspendre le fonctionnement du code d'accès individuel, interdisant l'accès du Client à son Box en cas de non-respect des clauses du présent contrat (dégradations du Box ou du Site, incident de paiement dans les conditions ci-après indiquées, ouvertures de l'accès au site à des tiers non autorisés etc...)

2.14 En cas de perte des clés, le Client devra impérativement informer l'équipe du centre IZIBOX. Dans ce cas de figure, deux façon de procéder existent :

- Le Client décide de sectionner lui même son cadenas. Et accepte dans ce cas la responsabilité de tous dommages occasionnés au Box, aux portes ou autres composantes du Box. Les frais de réparation lui seront facturés par IZIBOX au moment de la restitution.
- Le Client décide de confier la section du cadenas à IZIBOX moyennant des frais à hauteur de 75€.

• **Article 3.** Conditions d'accès au site

3.1 Au moment de la signature du contrat, le Client reçoit un code permettant l'accès au Site. Ce code ne doit en aucun cas être communiqué à des tiers.

IZIBOX se réserve le droit de suivre l'utilisation pour contrôler les entrées et sorties sur le Site.

La Société peut à tout moment procéder à la résiliation du code d'accès et à son remplacement, en cas de non-respect des clauses du présent contrat (dégradation du Box et/ou du Site, introduction de tierce personne, impayés, etc.).

3.2 Le stationnement des véhicules doit se faire sur les places prévues à cet effet.

Le stationnement hors des places de parking est toléré en cas de chargement et de déchargement des biens. Le Client est cependant tenu de ne pas gêner les opérations de chargements et de déchargements des autres clients et/ou de ne pas obstruer le passage.

3.3 Le Client possède un libre accès au Site, 7j/7 entre 05h00 et 22h00.

La Société se réserve toutefois le droit de d'interdire l'accès au Site et donc au Box, en cas d'évènements exceptionnels ou en cas de force majeure : travaux, conditions climatiques dégradées, grèves, aménagement du terrain etc. (Liste non exhaustive).

3.4 Il est strictement interdit d'escalader les portails et/ou clôtures, ainsi que les Box.

3.5 Il est strictement interdit d'empêcher l'accès au Site et ce quel que soit le moyen (blocage ou dégradation du portail, entreposage de biens encombrants sur ou autour du Site etc.).

3.6 Le Client est entièrement responsable des personnes l'accompagnant sur le Site et/ou des personnes accédant au Site à sa demande.

Les personnes mineurs, sont autorisées sur site mais devront obligatoirement être accompagné d'une personne majeure. Elles seront sous la responsabilité pleine et entière du client. IZIBOX ne pourra pas être tenu pour responsable de leur sécurité.

3.7 Le Client s'engage à respecter la vitesse maximal de 10KM/H au sein du site.

3.8 Le Client atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur apposé à l'entrée du Site et s'engage à s'y conformer.

3.9 Le code de la route s'applique sur site. Le non respect engagera la responsabilité du Client.

3.10 Du matériel de manutention peut être gracieusement mis à disposition des Clients (selon centre et disponibilité). Ce matériel est à demander à l'accueil et à utiliser exclusivement pendant les horaires d'ouverture de l'accueil du site. Le matériel de manutention est exclusivement destiné à faciliter les opérations de chargement et de déchargement du box de stockage. Il est formellement interdit de monter sur le matériel, de porter une personne ou un animal. Il est interdit de laisser ce matériel être manipulé par des enfants.

L'utilisation et la manipulation devra se faire exclusivement sur le site. Le Client utilisera le matériel à ses risques et périls sans aucun recours contre la société.

Ce matériel propriété de la Société restera sous la garde et la surveillance du Client pendant toute la durée de son utilisation par le Client.

Sauf accord particulier, en cas de non restitution par le Client du matériel à l'issue de son utilisation le jour même, une indemnité de 30 euros TTC par jour de rétention pendant l'exécution du Contrat sera appliquée.

En cas de non-restitution l'issue du Contrat après une mise en demeure restée sans effet, ou de dégradation du matériel lors de sa restitution, le Client sera redevable à neuf du matériel, sur justificatif ou de réparation du matériel le cas échéant.

• **Article 4.** Durée du Contrat de mise à disposition

4.1 A défaut de disposition contraire stipulée aux conditions particulières, le contrat de mise à disposition est conclu pour une durée initiale minimale de 1 mois. Par dérogation à ce qui précède, en cas de prise d'effet du contrat après le 15 du mois, la facture initiale prendra fin le dernier jour du mois suivant. A l'issue de cette durée initiale, le contrat se poursuivra pour une durée indéterminée et pourra être résilié à tout moment par chacune des parties, moyennant un préavis donné par écrit et dont la durée est définie par les conditions particulières du contrat.

4.2 Le Contrat ne pourra être cédé à un tiers de quelque manière que ce soit par le Client.

4.3 Le Client s'interdit de mettre à la disposition d'un tiers le box de stockage; en totalité ou partiellement.

4.4 Le Client se conformera aux stipulations de tout document contractuel ou réglementaire applicable au lieu de stockage et notamment au plan de circulation.

Le Client ne pourra pas utiliser le terrain pour aucun déballage ni emballage ni entreposer quoique ce soit en dehors du box de stockage.

Le Client ne pourra pas non plus apposer d'enseigne, d'affiches, de bannières, de banderoles sur le box de stockage.

En cas d'expropriation pour cause d'utilité publique, le Client ne pourra rien réclamer à la Société, tous les droits éventuels du Client étant réservés contre la partie expropriante. De même, dans l'hypothèse où le terrain sur lequel est situé le box de stockage serait occupé par la Société au titre d'un contrat de bail de droit privé ou d'occupation du domaine public ou privé d'une collectivité publique, la fin de ce contrat (anticipée ou non) entraînera la résiliation de plein droit du présent contrat, sans que le Client ne puisse rien réclamer à la Société.

• **Article 5.** Facturation et retard de paiement

5.1 Tous les frais et redevances relatifs à la mise à disposition feront l'objet d'une facturation mensuelle incluant la TVA (le cas échéant). A la signature du Contrat, le Client doit procéder au paiement de la première facture comprenant tous frais et redevances de mise à disposition, services, et coûts relatifs au premier mois de mise à disposition.

5.2 La redevance de mise à disposition (à l'exclusion de toute taxe applicable) ne fera l'objet d'aucune révision durant les 6 premiers mois du Contrat. Au-delà de cette période, la redevance est révisable à tout moment, à charge pour la société de prévenir le Client au moins 30 jours avant la date de prise d'effet de la nouvelle redevance. Lors de la signature du Contrat, IZIBOX peut demander au Client le paiement d'un dépôt de garantie d'un montant égal à au moins un mois de redevance de mise à disposition, et ce en garantie du respect des dispositions contractuelles. IZIBOX se réserve la possibilité de prélever sur le dépôt de garantie tous les frais, redevances et coûts impayés et/ou résultant du non-respect des dispositions contractuelles. Si IZIBOX considère nécessaire de prélever de telles sommes sur le dépôt de garantie, le Client devra alors immédiatement compléter le dépôt de garantie pour qu'il soit toujours égal à la somme initialement prévue. Le dépôt de garantie est non productif d'intérêts.

5.3 Le Client s'engage à régler à l'avance et sans escompte la redevance mensuelle et autres frais dès que la période à laquelle elle correspond a commencé.

5.4 Règlement à distance. En cas de paiement par RIB, le montant dû par le Client au titre du présent contrat est débité sur le compte bancaire du Client après vérification des données de celui-ci, à réception de l'autorisation de prélèvement donné par l'émetteur via un mandat de prélèvement. L'engagement de payer donné au moyen d'un RIB est irrévocable. En communiquant les informations relatives à son RIB, le Client autorise IZIBOX à débiter sur son compte

bancaire du montant dû au titre du contrat. A cette fin, le Client confirme qu'il est le titulaire du compte à débiter et que le nom figurant sur le RIB est effectivement le sien. Dans le cas où le débit serait impossible, la vente à distance serait résolue de plein droit et la réservation du box ou le contrat sera annulé. IZIBOX met en œuvre tous les moyens pour assurer la confidentialité et la sécurité des données transmises à distance.

5.5 Le Client prend connaissance et accepte expressément qu'en cas de modification ou d'annulation de son fait, du contrat avant la date prévue de mise à disposition, les arrhes versés au titre de la réservation du Box seront consommés par BOXEA.

Le solde des redevances frais restant éventuellement dû au titre du contrat de mise à disposition sera remboursé par BOXEA dans un délai de 60 jours minimum. Ce remboursement n'interviendra en revanche jamais par versement d'espèces. Les primes d'assurances payées ne feront pas l'objet de remboursement.

5.6 IZIBOX aura le choix de procéder à la facturation des redevances mensuelles soit sur support papier, soit sur support électronique. En outre, et à toutes fins utiles, le Client accepte la forme email comme une méthode suffisante et adéquate de communication entre lui et IZIBOX.

5.7 A défaut de paiement de la totalité de la redevance mensuelle à son échéance, IZIBOX pourra refuser au Client l'accès au box, jusqu'au complet paiement du solde dû. IZIBOX facture des frais administratifs d'un montant de 20 euros lors du 1er échec de paiement. En sus, IZIBOX se réserve le droit de limiter l'accès du client à son Box aux horaires d'ouverture de l'accueil. Le Client note et accepte que IZIBOX se réserve le droit d'encaisser le dépôt de garantie laissé à la signature du contrat dès le premier échec de paiement.

Puis de 30 euros pour la lettre de mise en demeure. Puis de 160€ pour la résiliation du contrat. Et enfin des frais d'expulsion de 30€/m³ et des frais de section de cadenas de 55€.

5.8 À défaut de paiement de la redevance due au titre du Contrat 60 jours après sa date d'échéance, IZIBOX disposera des droits complémentaires suivants :

- (a) de casser la serrure existante et la remplacer par une nouvelle, ce qui engendra des frais de 55€ pour la casse du cadenas au frais du client.
- (b) de déplacer les Biens du box vers tout autre emplacement alternatif que pourra décider IZIBOX, sans engager sa responsabilité du fait des pertes pouvant résulter de ce déplacement,

- (c) de facturer au Client l'intégralité des coûts engendrés par le déplacement des Biens du box, les coûts d'entreposage de ces biens à tout autre endroit et tous les coûts supportés du fait de nouveaux déplacements des Biens le cas échéant,

- (d) de résilier le Contrat et de facturer parallèlement une indemnité d'occupation mensuelle pour un montant égal à la redevance mensuelle de mise à disposition,

- (e) de considérer les biens laissés dans le box comme des biens abandonnés et à ce titre en disposer librement. Le produit de toute vente réalisée dans le cadre de l'article 5.8, pourra être conservé par IZIBOX et imputé au paiement de tous frais supportés par IZIBOX dans l'exercice des droits découlant du présent article, et de toute somme due à IZIBOX en vertu du Contrat. Le solde éventuel sera remboursé au Client (ou au Curateur dans le cadre d'une faillite du Client); dans la mesure où le client ne peut être localisé, ou ne procède pas à l'encaissement du solde versé, cette somme sera conservée par IZIBOX pour le compte du Client. La présente clause ne fait pas obstacle à toute action en recouvrement dont dispose IZIBOX pour le paiement des redevances de mise à disposition et de toute autre somme due à IZIBOX ait choisi ou non d'exercer tout ou partie des droits susmentionnés.

5.9 Le Client accepte expressément que les Biens présents dans le box puissent constituer une garantie de paiement pour IZIBOX des redevances, frais et autres sommes dues à IZIBOX, raison pour laquelle l'accès aux Biens dans le box pourra être refusé au Client jusqu'au complet paiement des sommes dues. Le Client accepte dès lors que cette garantie puisse entraîner la perte de la propriété des Biens laissés dans le box.

• **Article 6. Mesures de Sécurité**

La Sécurité est l'affaire de Tous pour le bien de chacun.

6.1 Règles de sécurité

- Interdiction de fumer, vapoter dans l'enceinte du site IZIBOX.
- Interdiction d'installer quelconque machine dans un but commercial (travail par point chaud) ou autre.
- Le Client veillera à ne laisser dépasser de son box aucun objet en prévention, afin d'éviter tous risques d'incendie mais également afin d'assurer le bon fonctionnement des protections incendie et/ou dispositifs d'éclairage.
- Le Client doit impérativement respecter les consignes de sécurité et de protection incendie affichées dans le site. Toutes les issues de secours devront rester

dégagées en permanence ainsi que les extincteurs, RIA, détecteur de fumée, armoire électriques etc...

- Le Stationnement des véhicules doit se faire sur les places prévues à cet effet. Le stationnement hors des places de parking est toléré en cas de chargement ou déchargement des biens. Les Client est cependant tenu de ne pas gêner les opérations de chargements / déchargements des autres Clients et/ ou de ne pas obstruer le passage.
- Il est strictement interdit d'escalader les portails et/ou clôtures, ainsi que les Box.
- Il est strictement interdit d'empêcher l'accès au site et ce quel que soit le moyen (blocage ou dégradation du portail, entreposage de biens encombrants sur ou autour du site etc).
- Le Client atteste avoir pris connaissance du règlement apposé à l'entrée du centre et s'engage à s'y conformer.
- Le Client s'interdit de pénétrer dans les allées piétonnes en véhicules motorisés (voiture, 2 roues, vélo électrique, trottinette électrique...). En cas de non respect il sera rappelé à l'ordre par mail, courrier ou tout autre moyen jugé adéquate par l'équipe. Au bout de 3 rappels à l'ordre, REUNIBOX se réserve le droit de résilier le contrat de plein droit.

6.2 Entrée et sortie du site/accès au site

Le Client dispose d'un code d'accès personnel au site IZIBOX, ce code devra être composé chaque fois que le Client souhaite accéder à son Box.

IZIBOX ne permet pas l'accès à l'intérieur du site ou dans les Box aux personnes/véhicules qui n'auraient pas composé leur code d'accès.

En dehors des horaires d'ouverture de l'accueil, le Client doit veiller à ce que le portail se referme bien après leur entrée ou sortie. En cas de défaillance, merci de contacter le numéro d'urgence prévu à cet effet, affiché à l'entrée et à la sortie du centre.

Un code d'accès est strictement personnel et ne peut en aucune circonstance être utilisé par un tiers. Si le Client souhaite donner l'accès à son box à un tiers, le Client doit obtenir un code d'accès spécifique à cette fin. Le Client est responsable des tiers pour lesquels ces codes d'accès ont été créés.

En cas d'oubli par le Client de son code personnel d'accès, un nouveau code pourra être obtenu auprès du personnel du site IZIBOX. Pour des raisons de sécurité, les codes personnels ne sont pas fournis par téléphone, email ou SMS. Sauf disposition contraire, le Client peut accéder à son box pendant les heures et jours d'ouvertures tels que précisé dans les conditions particulières de son contrat. L'accès en dehors de ses heures d'ouverture n'est pas autorisé. A l'issu du contrat la sortie du box ne pourra se dérouler que pendant les heures d'ouverture du bureau et sous la direction du personnel du site. IZIBOX n'est pas responsable des dysfonctionnements techniques temporaires

empêchant l'entrée et la sortir du box ou l'utilisation des montes charges, ascenseur.

6.3 Tout manquement du Client aux mesures de sécurité ainsi qu'aux règles de bon fonctionnement du site, d'occupation et d'utilisation du Box (article 2) qui entraineraient un déclenchement d'alarme sera facturé au Client 50€HT par déclenchement.

Il est notamment interdit aux Clients de bloquer le portail d'entrée en position ouverte. Le non respect de cette règle entrainera la facturation de 50€HT d'amende.

6.4 Accès du Client au box

Chaque box est sécurisé par un système de verrouillage spécialement conçu pour accueillir un cadenas de sécurité IZISAFE. IZIBOX ne possède pas de clé pour accéder au box, ni de double des clés du client. En cas de perte des clés, le Client devra en informer IZIBOX, qui fera intervenir un serrurier aux frais du Client. Une fois le box ouvert, le Client devra racheter un nouveau cadenas de sécurité.

Le Client est seul responsable de l'ouverture et de la fermeture de son Box. Lorsque le Client n'est pas sur site, le Box doit impérativement resté fermé et verrouillé.

Dans le cas où le Box serait ouvert, IZIBOX ne pourra être tenu pour responsable des pertes, des vols ou des dégradations des biens du Client.

IZIBOX se réserve le droit de fermer ou de verrouiller par tout moyen un Box resté ouvert.

6.5 Procédure en cas d'incendie

Chaque Client s'engage à prendre connaissance et respecter les consignes de sécurité et de protection incendie. Des extincteurs sont mis à la disposition des Clients sur l'ensemble du site afin de limiter la propagation de l'incendie.

En cas d'incendie les Clients sont invités à se diriger vers la sortie du site (portail principal). Il est formellement interdit de bloquer ou de gêner la ou les issues de secours, qui doivent rester dégagées en toute circonstances.

6.6 A l'intérieur du Site La limite de vitesse pour les véhicules motorisés est une vitesse de sécurité de 10km/h maximum. Le parking n'est autorisé qu'aux places prévues et désignées à cet effet. La réglementation de la circulation routière est applicable à l'intérieur du site. Il est expressément et strictement interdit de fumer à l'intérieur du site. Les chariots, ascenseurs ou tout équipement fourni par IZIBOX pourront être utilisés par le Client sous sa seule responsabilité et à ses risques. Les Clients veilleront à ce qu'aucun de ces équipement et matériel ne soit utilisé par des enfants. Les enfants ne doivent pas être laissés sans surveillance à l'intérieur du site. Les Clients ne sont pas autorisés à conserver les chariots, propriété de IZIBOX à l'intérieur de leur box, sauf à être

redevables d'une somme forfaitaire de 30 euros par jour de rétention. Le Client veillera à ne pas entreposer de Biens pour un poids supérieur au poids total au sol autorisé. Le Client est tenu de se renseigner auprès du personnel du site de la limite de surcharge au sol et de s'y conformer. Les Biens doivent être correctement disposés dans le box, sans reposer ou exercer de pression sur les murs. IZIBOX ne pourra être tenu responsable de toute blessure ou dommage causé par les Biens ou aux Biens.

• **Article 7.** Réception de marchandises

Le Client est seul responsable de la réception et de l'expédition des biens entreposés dans son box. IZIBOX n'a pas d'obligation de réceptionner des Biens pour un Client. IZIBOX pourra refuser toute livraison sur le site si le Client n'est pas présent ou s'il ne lui a pas donné mandat exprès et écrit de les réceptionner pour son compte. En cas de mandat exprès de réception donné à IZIBOX, le Client est averti de la réception des marchandises sur le site et reste tenu de les entreposer dans son box dans le délai convenu préalablement et par écrit avec IZIBOX ainsi que de procéder aux vérifications et réserves à formuler le cas échéant en cas de perte ou d'avarie, et dans les délais légaux, auprès du transporteur. IZIBOX n'est pas tenu de surveiller les marchandises livrées ou en attente d'être expédiées, laissées en dehors du box du Client aux risques et périls du Client. En aucun cas IZIBOX ne pourra être responsable du vol ou d'un quelconque dommage subi par ces marchandises.

Le Client aura la possibilité de faire déposer son conteneur sur site le temps de le vider et de transférer ses effets personnels dans son box. Les conteneurs peuvent être déposés sur site du Lundi au Jeudi uniquement. Il n'est autorisé à rester sur site que 12h. Le dépôt du conteneur devra se faire sur accord d'un membre de l'équipe. Le Client devra positionner le conteneur à l'espace prévu à cet effet ou indiqué par l'équipe sur site.

• **Article 8.** Réservation du Box

8.1 Pour toute réservation, il sera demandé au Client de verser des arrhes, dont le montant variera en fonction de la taille de Box réservée.

Le Client disposera de 48 heures pour effectuer le versement des arrhes demandés, à défaut le box sera remis en location.

Toute réservation faite par internet restera valable 5 jours au delà de ce délai, si le Client ne s'est pas présenté sur site pour la signature de son contrat la réservation pourra être annulée et les arrhes seront consommés. Toute réservation sera confirmée par écrit par IZIBOX. Toute réservation implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions qui prévalent sur toutes autres conditions, à l'exception de celle qui ont

été acceptées expressément par IZIBOX. Une fois le box vide le Client dispose d'un délai de 1 semaine pour démarrer son contrat.

8.2 En cas de réservation effectuées à distance (par internet ou par téléphone) par le lien non-professionnel, celui-ci dispose d'un délai légal d'une durée de 14 jours francs pour exercer son droit de rétractation et annuler sans frais ni pénalité son contrat. Les sommes versées par le Client au titre de ce contrat lui seront intégralement remboursées par IZIBOX sous un délai maximum de 60 jours. Le délai d'exercice du droit de rétractation court dès le lendemain du jour de la réservation conclue à distance. Lorsque le délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Ce droit peut être exercé par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à IZIBOX ou par tout autre moyen écrit permettant d'en justifier. Ce droit peut être exercé par mail, courrier simple ou tout autre moyen écrit adressé à IZIBOX.

8.3 Le Client peut demander une modification de la date de prise d'effet de la mise à disposition du box selon les conditions suivantes :

- Le Client pourra demander à IZIBOX d'avancer la date de mise à disposition du Box. IZIBOX étudiera les possibilités (et la disponibilité du Box) mais ne sera en aucun cas, dans l'obligation d'accepter la demande.
- Le Client peut demander de reportée la date de mise à disposition dans la limite raisonnable de 15 jours. Dans le cas où le report n'excède pas 15 jours, il n'y aura pas d'application de frais. Au delà de 15 jours, IZIBOX pourra demander au Client de régler les jours non consommés si il souhaite conserver son box.

8.4 En cas d'annulation du contrat du fait du Client hors cas visés à l'article 8.2, IZIBOX conservera dans ses comptes les arrhes versées par le Client.

8.5 Il est ici précisé que dans tous les cas d'annulation ou de modification, la prime d'assurance réglée par le Client ne pourra être remboursée par IZIBOX.

• **Article 9.** Disponibilité du Box

9.1 Le box est mis à disposition par IZIBOX et accepté par le Client, en bon état, propre et sans défaut au plus tard au commencement du Contrat à la date d'emménagement.

9.2 IZIBOX a la possibilité de mettre à disposition un box différent de même taille ou plus grand sous réserve des disponibilités des box à la demande du client.

9.3 Si aucun box de taille convenue n'était disponible au jour prévu d'emménagement, IZIBOX pourra soit fournir au Client un autre box adapté aux souhaits du Client, soit suspendre le Contrat dans l'attente de la disponibilité d'un box de taille convenue. Dans cette dernière hypothèse, où les obligations contractuelles du Client sont suspendues dans l'attente de la disponibilité du box convenu, le Client ne doit aucun frais à la date de disponibilité de ce box. Le Client aura en outre la possibilité de résilier le Contrat, contre remboursement des redevances et frais déjà payés. IZIBOX n'est pas responsable des préjudices pouvant résulter du retard de disponibilité.

9.4 Le Client ne pourra en aucune manière se prévaloir, d'une quelconque exclusivité, d'un quelconque droit de propriété ou d'un droit d'occupation du box. IZIBOX pourra à tout moment, après avoir informé le Client au moins 14 jours avant, demander au Client de déplacer ses Biens dans un autre box que IZIBOX lui aura indiqué.

9.5 Le Client ne peut sous-louer ou partager le box en tout ou en partie.

9.6 Le Contrat est conclu personnellement et le Client ne pourra le céder à un tiers sans avoir obtenu l'accord écrit préalable IZIBOX. Le droit d'occupation du box est réservé exclusivement au Client.

• **Article 10. Obligation d'assurance**

10.1 Le Client sera tenu de souscrire et maintenir pendant toute la durée du Contrat, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, une police d'assurance garantissant les Biens contre tous les risques assurables. A défaut, tout dommage ou perte des Biens quelle qu'en soit la cause (y compris en cas de grande négligence de IZIBOX), serait aux seuls risques et frais du Client. La police d'assurance devra contenir une clause de renonciation à tous recours contre IZIBOX, ses assureurs, ses Clients et ses co-contractants. Le Client devra en outre à la conclusion du Contrat, fournir une attestation d'assurance justifiant de cette obligation. Faute de pouvoir justifier d'une telle assurance, et tant qu'une telle attestation ne sera pas communiquée, le Client sera tenu d'adhérer à la police multirisque marchandises souscrite par IZIBOX aux conditions rappelées dans le bulletin d'adhésion à l'assurance. Le Client s'engage à garantir IZIBOX, ses assureurs, ses Clients et co-contractants, contre tout recours engagé par les assureurs du Client contre IZIBOX.

10.2 En cas de souscription par le Client au contrat d'assurance proposé par IZIBOX comme indiqué précédemment, le Client s'engage à payer les primes d'assurance aux échéances contractuelles fixées dans le bulletin d'adhésion.

L'assurance garantit les biens entreposés dans le box mentionné ci-dessus, dans la limite de la valeur indiquée sur le contrat d'assurance par box, contre les risques d'incendie, explosion, tempête, dégâts des eaux, vol et tentatives de vol et catastrophes naturelles tel que définis dans le tableau des garanties présentées dans les conditions particulières de votre contrat d'assurance. Les biens ne sont pas garantis en cas de malveillance ou de défaut de respect des conditions de sécurité par le client et dans le cas de dommages causés par les biens du client.

L'assurance est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un mois sauf dénonciation dans les mêmes conditions que le CONTRAT CLIENT. Tout mois commencé est dû.

Dans ce cas, LE CLIENT acquittera la prime pour la nouvelle période conformément aux tarifs et aux conditions de garantie en vigueur au moment du renouvellement.

Dans l'hypothèse où le présent contrat d'assurance ne lui conviendrait pas, il pourra dénoncer le présent contrat et devra alors communiquer une attestation de son assureur justifiant de la couverture des risques d'incendie, d'explosion, de vol, de dégât des eaux et contre les risques inhérents à l'occupation du ou des box mis à sa disposition.

10.3 IZIBOX a souscrit un contrat d'assurance dont le client locataire est bénéficiaire en ce qui concerne les risques au contenu du Box.

L'assurance garantit les biens entreposés dans le box mentionné dans le contrat d'assurance, contre les risques d'incendie, explosion, tempête, dégâts des eaux, vol et tentatives de vol et catastrophe naturelles tel que définis dans le tableau des garanties présentées dans les conditions particulières de votre contrat d'assurance. Les biens ne sont pas garantis en cas de malveillance ou de défaut de respect des conditions de sécurité par le client et dans le cas de dommage causés par les biens du client.

La société se réserve le droit de changer de prestataire d'assurance en informant le client par annonce sur son site web.

10.4 Le Client doit notifier à IZIBOX tous sinistres dans un délai de 24 heures à l'oral puis par mail à compter de sa date de survenance. En outre, le cas échéant, le Client s'obligera à effectuer toutes les déclarations qui s'avèreraient nécessaires auprès des autorités administratives.

La franchise est fixée à 250,00€ par box.

10.5 Exonération des risques locatifs-renonciation réciproque à recours ;

IZIBOX et ses assureurs exonèrent le client de ses risques locatifs et renoncent à tous recours qu'ils seraient en droit d'exercer contre celui-ci et ses assureurs.

A titre de réciprocité, le client et ses assureurs renoncent à tous recours contre IZIBOX et ses assureurs du fait de la destruction et/ou de la détérioration totale ou partielle de tout objet mobilier, matériel, marchandises et valeurs quelconques, du fait de la privation ou trouble de jouissance des lieux loués et même en cas de perte totale ou partielle de fonds de commerce, y compris les éléments corporels attachés au dit fonds.

• **Article 11. Responsabilité et exclusion**

11.1 L'entreposage des Biens dans le Box est et reste en toutes circonstances aux seuls risques du Client. En aucun cas IZIBOX ne pourra être tenu pour responsable des dommages causés aux Biens, à la propriété, ni des pertes financières ou d'exploitation du Client. IZIBOX ne fournit aucune garantie au Client quant à la surveillance du site ou du Box ou concernant la sécurité du site. IZIBOX ne prendra aucune mesure pour vérifier les Biens, pour contrôler que les Biens sont adaptés à un entreposage dans un Box, ou pour s'assurer que les Biens sont conformes aux réglementations en vigueur et aux conditions contractuelles. IZIBOX ne pourra être tenu responsable des pertes et dommages subis par le Client du fait d'un entreposage non approprié, dangereux ou illégal.

11.2 IZIBOX autorisera, sans nécessairement en avertir le Client, l'accès au Box en cas de requête de la Police, des Pompiers, de la gendarmerie, de la Douane, sur présentation d'une décision de justice, ou de toute autre autorité administrative habilitée. IZIBOX ne pourra être tenu responsable des conséquences d'un tel contrôle, notamment en cas de dommage aux Biens et/ou cadenas. Le Client demeure responsable à l'égard de IZIBOX de tout dommage que pourrait subir IZIBOX du fait de ces contrôles et inspections.

11.3 Le Client devra indemniser et garantir IZIBOX de tous les coûts, réclamations, responsabilités, dommages et autres frais que IZIBOX supporterait ou engagerait du fait de l'utilisation et occupation du Box par le Client. Le Client garantira également sans limite IZIBOX de toute réclamation ou action de tiers ou d'une quelconque autorité du fait de son occupation du Box.

11.4 IZIBOX ne pourra être tenu responsable de toute perte ou préjudice indirect tel que : échec de négociation, perte d'exploitation, perte de chance ou de réputation, ou de tout dommage résultant d'activités exercées par d'autres Clients ou de l'obstacle du fait de tiers, à la bonne utilisation du Box.

11.5 Le Client convient et accepte que compte tenu

- a) de l'existence de l'assurance garantissant la valeur des Biens,
- b) du fait que IZIBOX n'a pas à vérifier l'usage que le Client fait de son Box,

- c) du fait que IZIBOX n'a pas les moyens d'évaluer les risques du Client, et
- d) de la différence importante pouvant exister entre les redevances et frais payés par le Client et les dommages qu'il pourrait subir, les exclusions et limitations de responsabilité prévues à l'article 9 sont justes et raisonnables.

11.6 Concernant le Site Internet, la Société ne sera pas tenue responsable, notamment lorsque le dommage est dû :

- à une intrusion frauduleuse d'un tiers sur le Site Internet ayant entraîné une modification des informations conteneur sur le Site Internet ;
- À un virus ou tout autre dommage qui pourrait affecter l'équipement informatique ou tout autre matériel lors de l'accès au Site, de l'utilisation du Site Internet ou de la navigation sur le Site Internet, du téléchargement du tout contenu, données, images ou fichiers à partir du Site Internet.

• **Article 12. Entretien et réparation**

12.1 IZIBOX pourra à tout moment procéder sur ou dans le Box à des travaux d'entretien, réparation, agrandissement, décroissement et rénovation, y compris à l'installation d'équipements supplémentaires.

Les conteneurs contenant les Box de stockage n'ont pas vocation à être déplacés. Toutefois la Société pourra le faire dans de rares cas de maintenance ou de changement d'implantation du site. Le Client sera prévenu de cette opération au minimum dix jours à l'avance par tous moyens écrit.

12.2 Les travaux de réparation et d'entretien effectués par IZIBOX dans le Box ne peuvent constituer un manquement par IZIBOX à ses obligations contractuelles, même si de tels travaux avaient pour conséquence de limiter temporairement la jouissance du Box ou d'en empêcher l'accès. Le Client devra souffrir sans indemnité de quelque nature que ce soit, sans pouvoir prétendre à une réduction du montant de la redevance ou autres frais, ou à la résiliation du Contrat, tous travaux de réparation, d'entretien et de rénovation.

12.3 Le Client veillera à prendre toutes les mesures nécessaires pour ne causer aucun dommage au Box, et à la propriété des tiers. En cas de dommage causé aux tiers ou à la propriété de IZIBOX, IZIBOX sera en droit de faire procéder aux travaux de réparation aux frais du Client. Le Client s'engage dès à présent à régler de telles factures dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi.

12.4 En cas de nécessité, si IZIBOX doit accéder au Box pour les raisons susvisées, IZIBOX en informera le Client si le temps et l'urgence le permette ; il devra, dans un délai raisonnable de 14 jours maximum,

déménager ses Biens dans un autre Box. Faute de déménagement par le Client, IZIBOX procédera ou fera procéder au déménagement des Biens dans un autre Box aux seuls risques du Client.

12.5 En principe IZIBOX et ses employés ne peuvent entrer dans le Box qu'avec l'autorisation préalable du Client. En cas d'urgence cependant, IZIBOX et ses employés sont autorisés à pénétrer dans le Box, si besoin en cassant le cadenas, sans autorisation et information préalable du Client.

12.6 En outre, en cas de requête des autorités administratives habilitées, IZIBOX autorisera à tout moment l'accès au box concerné.

12.7 IZIBOX pourra (sans pour autant y être obligé), après ouverture du box dans les conditions de l'article 11, réaliser l'inventaire des Biens présents dans le box.

• **Article 13. Non-respect du Contrat et résiliation**

13.1 En cas de non respect d'une facture à son échéance ou en cas de non-respect par le Client d'une quelconque des présentes obligations ou de celles relatives à toute autre prestation annexe effectuée par IZIBOX et stipulée aux Conditions particulières, celui-ci adressera au Client une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans le cas où la mise en demeure resterait en tout ou en partie sans effet 8 jours après la première présentation de cette lettre, IZIBOX pourra, si bon lui semble, résilier de plein droit le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

13.2 En cas d'impayé IZIBOX essaiera aimablement par tout moyen (sms, téléphone) de régulariser la situation. Si après 3 jours ouvrés la situation du compte était toujours en impayé IZIBOX enverra une lettre simple ou mail au Client pour lui demander de régulariser sans délais la situation de son compte. IZIBOX pourra interrompre les prestations (suspension des autorisations d'accès au box) jusqu'à régularisation complète des sommes en impayé et pourra, dès le premier échec de paiement encaisser le dépôt de garantie. 10 jours ouvrés après le constat de l'impayé, IZIBOX enverra une lettre de mise en demeure avant résiliation. Si aucune régularisation est intervenue au plus tard le 5 du mois suivant IZIBOX enverra une nouvelle lettre recommandée avec accusé de réception résiliant le contrat et procédera dans les 60 jours suivant à l'ouverture du box, à son inventaire et à son déménagement.

13.3 Dans l'hypothèse où le Client :

(a) ne respecterait pas ses obligations, légales, réglementaires, ou découlant des usages ou ;

(b) ne respecterait pas ses obligations contractuelles (y compris le défaut de paiement des sommes dues) ou ;

(c) serait dans une situation d'insolvabilité, IZIBOX pourra alors sans préavis, procéder à la résiliation de plein droit du Contrat, et pourra poursuivre le paiement de toutes sommes dues en vertu du présent Contrat.

13.4 La résiliation sera alors notifiée au Client qui devra déménager ses Biens dans un délai de 14 jours. A défaut d'avoir déménagé ses Biens dans le délai précité, IZIBOX pourra procéder à la vente des Biens dans les conditions visées à l'article 4.

13.5 Une fois le préavis donné, le Client s'engage à libérer son box la date prévue sans modification possible si une sur réservation est déjà effectuée son box par IZIBOX.

13.6 Le Client sera tenu de rembourser à IZIBOX, tous les frais engagés pour recouvrer le montant de sa créance, s'élevant à 250 euros minimum pour toute créance d'un montant inférieur à 1000 euros, augmentés de 100 euros par tranche de 500 euros au-delà de 1000 euros impayés.

13.7 Le Juge, qui pourra être saisi en référé le cas échéant sera compétent, en ça si besoin pour régler le devenir des biens entreposés dans le box de stockage qui n'auraient pas été récupérés à la fin du contrat conformément à l'article 13 des Conditions Générales et aux consignes de sécurité.

13.8 En cas de destruction totale ou partielle du box de stockage par cas fortuit ou en raison d'un élément de force majeure, le Contrat sera résilié de plein droit sans aucun dédommagement pour le Client, sauf si il est démontré que la destruction provient d'un manquement de la Société à l'une de ses obligations en vertu du Contrat.

• **Article 14. Fin du Contrat**

14.1 A la fin du contrat, le Client se présente à l'agence pendant les horaires d'ouverture de site afin de signer l'état des lieux de sortie et le PV de restitution du Box. Il devra procéder à la restitution contradictoire d'un box de stockage vide et nettoyé à sec.

Le Client restitue également à la Société le matériel qui lui a éventuellement été mis à disposition à titre gracieux. Les conséquences de l'absence de restitution du matériel ou de restitution d'un matériel dégradé sont visées à l'article 3.5.

14.2 A la date d'effet de la cessation du contrat, pour quelle que cause que ce soit (arrivée du terme, résiliation ou non renouvellement), le Client s'engage à restituer le Box, après avoir retiré le cadenas, dans l'état de propreté où il l'a trouvé. A défaut, le Client sera tenu

de rembourser à IZIBOX les frais de nettoyage supportés à hauteur de 5€/m².

La Société pourra également exiger à la fin du Contrat la remise en état du Box de stockage aux frais du Client même si les aménagement ont été autorisés.

Le Client ne pourra à la fin de la relation contractuelle, reprendre les éléments ou matériels qu'il aurait incorporé au Box si ces éléments ou matériels ne peuvent être détachés sans dégradation.

Cette mesure ne s'appliquera pas si la Société exige la remise en état du Box.

14.3 Le Client devra laisser le Box libre de tous Biens.

14.4 Tous Biens laissés sur place par le Client après le terme du Contrat seront considérés comme transférés à IZIBOX ou abandonnés. Le Client devra supporter les frais de débarras (pour un montant minimum de 30 euros/m³). Le Client demeure intégralement responsable de tous coûts et dommages résultant du déménagement de ses Biens. En tout état de cause, le Client sera redevable à l'égard de IZIBOX d'une indemnité forfaitaire fixée à 4 mois de redevance TTC en vigueur au jour de la cessation du contrat, à titre de premiers dommages-intérêts.

14.5 Le dépôt de garantie visé à l'article 4.2 sera rendu à la fin du Contrat au Client après déduction de toutes sommes pouvant être dues par le Client au titre de la redevance, ou tout autre titre, dans un délai maximum de soixante (60) jours suivant la fin du Contrat, sous réserve de restitution du Box en bon état, propre et aide et/ou du paiement par le Client de toutes les sommes dues à la Société.

14.6 Nonobstant l'application des stipulations des articles 14.1 et 14.2, et en l'absence de libération effective et total du Box par le Client, passé un nouveau délai de 15 jours après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse, la Société sera en droit, sans aucune autre formalité, ce que le Client reconnaît et accepte, d'accéder librement au Box :

- d'enlever les biens laissés sur place et de faire supporter au clients une indemnité d'occupation mensuelle égale au terme mensuel majoré de 50% jusqu'à la libération du Box
- De disposer des biens (don, mise au rebut ouverte) lesquels seront considérés comme abandonnés au profit de la Société,

14.7 A titre exceptionnel, le Société se réserve le droit de procéder à un changement de Box pour le stockage des biens du Client. Celui-ci sera prévenu de cette opération au minimum dix jours à l'avance par tous moyens écrit.

14.8 Une fois le dépôt du préavis réalisé, le Client ne peut plus se rétracter. Il est déchu de son titre

d'occupation à la fin du préavis et doit quitter le box de stockage à la date convenue. En cas de refus de quitter les lieux, REUNIBOX pourra entamer une procédure d'expulsion, facturer des frais d'occupation à hauteur de 50% du loyer mensuel (en plus du loyer payé ou à payer) et tous les frais engagés seront facturés au Client.

14.9 Si le Client ne souhaite finalement plus libérer le box et décide de revenir sur son préavis de départ, il peut effectuer une demande sous 24h après envoi de son préavis par Lettre simple ou par mail à IZIBOX. IZIBOX étudiera les possibilités mais ne sera en aucun cas, dans l'obligation d'accepter la demande d'annulation du préavis.

14.10 Si la Société accepte de reconduire le contrat, elle pourra maintenir les conditions initiales ou opter pour de nouvelles conditions et augmenter le prix de la redevance mensuelle.

• Article 15. Données personnelles

15.1 En cas de changement d'adresse postale du Client, celui-ci en informera par écrit IZIBOX avant que ce changement prenne effet. A défaut, le changement d'adresse ne sera pas opposable à IZIBOX. En particulier, toute correspondance adressée à l'adresse déclarée à IZIBOX sera réputée régulière et produira tous ses effets à la date de première présentation par la poste de ladite lettre, et cela même si ledit courrier envoyé par RAR revient à IZIBOX avec la mention NPAI. Le Client s'engage également à prévenir IZIBOX, au préalable et par écrit, de tout changement d'adresse électronique et de numéro(s) de téléphone.

15.2 Les données à caractère personnel du client sont traitées par IZIBOX en tant que responsable du traitement conformément à la législation en vigueur en matière de protection des données.

15.3 Les données à caractère personnel communiquées par le Client à IZIBOX seront enregistrées dans des fichiers de données appartenant à IZIBOX qui en conservera la propriété.

15.4 Conformément aux articles 15 à 21 du RGPD, le Client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression concernant les données à caractère personnel collectées dans ce fichier.

15.5 Ces données à caractère personnel seront utilisées à des fins de gestion de la clientèle, de communication, lors d'études de marché et ainsi que lors des campagnes individualisées d'information et/ou de promotion (par voie postale ou électronique) concernant les produits et/ou services proposés par IZIBOX.

15.6 Les sites IZIBOX sont équipés de systèmes de vidéo protection (ou vidéosurveillance), ayant fait l'objet d'autorisation et de déclaration requises pour leur installation. Ces données et enregistrements vidéos sont traités et conservés dans le respect des dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée. Conformément à cette loi et au RGPD le Client bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives le concernant, en s'adressant à IZIBOX 45, rue des Marins Pêcheurs 97420 Le Port ou par mail à hello@izibox.re

• **Article 16.** Loi applicable et tribunaux compétents

16.1 Pour tous litiges, les parties font attribution de juridiction au tribunal compétent de Saint Denis (Ile de la Réunion), sans préjudice du droit de IZIBOX de saisir toute autre juridiction compétente conformément à la loi.

16.2 La Loi applicable au présent Contrat est la loi française.

• **Article 17.** Informations diverses

La mise à disposition d'un box par IZIBOX implique l'adhésion sans réserve du Client aux présentes Conditions générales de vente qui prévalent sur toutes autres conditions, à l'exception de celles qui ont été acceptées expressément par IZIBOX. Le Client déclare accepter que ces Conditions générales de vente lui soient remises sous format papier ou qu'elles soient disponibles et consultables sur le site internet de IZIBOX.

IZIBOX pourra modifier les présentes Conditions générales après en avoir informé le Client soit par courrier postal simple ou courrier électronique, soit par annonce sur son site internet, au moins trente (30) jours avant leur prise d'effet. Le Client sera réputé avoir accepté les Conditions générales modifiées sauf notification contraire de sa part, faite par écrit à IZIBOX dans les 30 jours suivant son information. La nullité de l'une des clauses des présentes Conditions générales n'entraînera pas la nullité de la totalité des Conditions générales.

ANNEXE N°1 Conditions d'utilisation du service « Click and Collect »

• **Article 1.** Objet et conditions d'utilisation

1.1 Le service de « Click and Collect » désigne le service permettant aux Clients de commander des articles du Store du déménagement en ligne et de les récupérer dans les différents lieux de collecte : BOXEA Sainte Marie ; IZIBOX le Port ; TER Le Port ; STILL SHOP Saint Pierre.

1.2 L'accès à ce service est autorisés aux Clients ayant commandé en ligne uniquement.

1.3 Les commandes passées en matinée, seront récupérables le jour même en après midi excepté faite pour le point de collecte de Saint Pierre. Les commandes passées après 11h, seront à récupérer le lendemain maint, excepté pour Saint Pierre. La collecte sur le site de Saint Pierre se fera après prise de rendez vous avec l'équipe commerciale.

• **Article 2.** Facturation

Le service de Click and Collect ne fait pas l'objet d'une facturation supplémentaire.

Le règlement de la commande pourra se faire en ligne au moment de l'achat ou au moment du retrait des marchandise.

• **Article 3.** Responsabilité

L Société n'est tenue d'aucune obligation de surveillance ou de gardiennage des biens livrés via ce service. La Société ne saurait être tenue pour responsable n cas de vol, perte, dégradation ou dommage causés aux marchandises.

A.....

Le...../...../.....

Signature du CLIENT

